

**Objet : Action culturelle du Pays – Hivernales du Rire et du Vin**

Le Pays Haut Languedoc et Vignobles, intégrant les chartes intercommunales du territoire, doit également assurer la poursuite des actions inscrites au contrat de Pays, actions qui, pour certaines d'entre elles ont été menées par ces associations depuis de nombreuses années.

Initiées en 1990 en Thongue-Libron-Peyne, les Hivernales du rire et du vin, dédiées au théâtre d'humour, avec quelques touches de musique, de cirque et de danse, se sont élargies à la Haute Vallée de l'Orb. L'édition 2006 se réalisera sur la Haute Vallée de l'Orb et le Roujanais, en partenariat avec cinq communautés de communes (Avène-Orb-Gravezon, Monts d'Orb, Orb-Jaur, Faugères, Coteaux et Châteaux) et les communes de Bédarieux, Carlencas et Levas, Pézènes les Mines et Le Pujol sur Orb.

«Les Hivernales du rire et du vin» sont composées de 8 soirées-spectacles avec dégustation de vins et produits du terroir, de «tchatches à vin», de visites de caveaux vigneronnes suivies de dégustations animées (musique, danse, arts de la rue...), avec sélection d'une Cuvée des Hivernales, par un jury de professionnels, du milieu viticole, de la restauration et d'élus locaux.

L'action est menée en partenariat, associant syndicats de producteurs, offices de tourisme, monde associatif, communes et communautés, GAL Leader +, Conseil Général.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération s'élève à 87 000 € pour lequel les cofinancements suivants pourraient être sollicités :

- Conseil Général de l'Hérault.....	40.000 €
- Europe : Leader + .....	20.000 €
- Communes .....	6.000 €
- Recettes.....	12.000 €
- Autofinancement .....	9 000 €

Par ailleurs, dans le cadre de Festival, le Pays est amené à conventionner avec les communes et communautés de communes qui accueillent un ou plusieurs spectacles et qui, à ce titre, contribuent financièrement à la réalisation du festival.

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de se prononcer sur le principe de la maîtrise d'ouvrage de cette action par le Syndicat Mixte.

Où l'exposé de Monsieur le Président, le Comité Syndical accepte de se prononcer favorablement sur le principe de la Maîtrise d'ouvrage de cette action par le Syndicat Mixte, l'autorise à déposer des dossiers de demande de subvention auprès des organismes co-financeurs et à signer tous documents relatifs à l'exécution de cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Fait à Béziers, le 06 avril 2006.

Le Président  
Francis BOUTES

Reçu en Sous-Préfecture  
De Béziers  
Le 24 avril 2006